

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM015/2025

OBJET : Règlementation de la circulation
Carnaval du Sou des Écoles
Centre de la commune

Acte publié le

U 7 FEV. 2025

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande du Sou des Écoles en date du 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal du défilé du carnaval ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Sou des Ecoles est autorisé à organiser un défilé à l'occasion du Carnaval, le dimanche 16 mars 2025 de 15 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée le dimanche 16 mars 2025 de 15 h 00 à 16 h 00 sur le parcours du défilé du carnaval du Sou des Ecoles. Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants au défilé. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire. Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par l'encadrement.

Les enfants et les accompagnants emprunteront l'itinéraire suivant de 15 h 00 à 16 h 00, le dimanche 16 mars 2025 :

la Halle, place de la Mairie, rue de la Roseraie, Grande Rue, place des Anciens Combattants, Grande Rue, rue Saint Roch, place Abbé Launay, rue Finale en Emilie, la Halle.

ARTICLE 3 : L'encadrement sera assuré par les membres de l'association Sou des Ecoles.

ARTICLE 4 : Le passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- La brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le centre de secours de VAUGNERAY,
- L'association Sou des Écoles.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 4 février 2025



Bernard ROMIER, Maire